

## COMPTE RENDU SÉANCE du 19 novembre 2024

\*\*\*\*\*

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire adjoint, Christian RAPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

6 Présents : M. Christian RAPIN, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Mathieu VERDIER, M. Jacques JOUNY.

3 Absents excusés ayant donné procuration : Mme Hélène GOGA à M. Benoit de GUIGNÉ, M. André DELPONT à M. Christian RAPIN, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI à M. Mathieu VERDIER

2 Absents excusés : Mme Elise AMIET et M. Eric CARLSBERG

Le quorum est atteint.

M. Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

### **1- Approbation de la séance du 24 octobre 2024 / délibération 2024/42**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **vote et approuve** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

### **2- Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur / délibération 2024/43**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque **PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et **TERRITORIA MUTUELLE** qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur **sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.**

**ARTICLE 3** : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 10 euros par agent et par mois

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Maire adjoint et Mme le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention **de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels** avenants à venir.

### **3- Clôture budget du CCAS /délibération 2024/44**

M. le Maire adjoint expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, soit une commune :

- exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Sur la proposition de M. le Maire Adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

### **4-Questions diverses**

\* **Dates à retenir** :

- **Vendredi 29/11 à 20h** Projection du film **LA TRESSE** à la **salle des fêtes**
- **Vendredi 31/01/2025 à 19h** **vœux de Mme le Maire** à la **salle des fêtes**
- **Prochains Conseils Municipaux** : **jeudi 19/12/2024** à 18h30 à la mairie. **ANNULATION** de la séance du 28 janvier 2025.

\*Une discussion s'engage sur la pertinence de maintenir la soirée « accueil des nouveaux arrivants » au vu du peu de présents...A l'avenir, la grouper avec les Vœux de Mme le Maire ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Mme le Maire, Hélène GOGA

M.Cédric GIL, secrétaire de séance

